



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grippe

Question écrite n° 60201

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la vaccination massive de la population contre la grippe H1N1 qui présenterait des risques en raison de certains composants du vaccin et de tests jugés peu nombreux. Injecter 94 millions de doses d'un produit sur lequel nous n'avons aucun recul amène à poser la question du bien-fondé de cette mesure envisagée. Il lui demande de bien vouloir lui donner sa position sur la nécessité de mettre en place des mesures aussi coûteuses et aussi radicales que la vaccination en masse, compte tenu de la possibilité de risques secondaires, non évalués, afin d'éviter de connaître des cas identiques à ceux qui ont suivi la campagne de vaccination contre l'hépatite B.

Texte de la réponse

Tous les infectiologues s'accordent à dire que la vaccination est le meilleur moyen de se protéger contre les maladies infectieuses. C'est donc également le cas pour la grippe A (H1N1). La vaccination organisée dans le cadre de la lutte contre la pandémie grippale de type A (H1N1) reprend toutes les garanties proposées dans le cadre des campagnes de vaccination habituelles. La campagne de vaccination actuellement menée s'accompagne en outre d'une étude de pharmacovigilance renforcée afin de détecter des effets indésirables rares tels que des accidents neurologiques ou des accidents inattendus. Et chaque semaine, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) publie un bulletin complet. Les vaccins utilisés pour la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) satisfont tous aux exigences réglementaires européennes ou françaises en termes d'efficacité et de tolérance. Conformément aux pratiques en vigueur, l'ensemble des informations disponibles est accessible sur le site de l'AFSSAPS, ainsi que sur le site <http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>. Enfin, toute personne souhaitant se faire vacciner a la possibilité de prendre connaissance des informations et notices relatives aux vaccins, peut interroger le médecin chargé de l'entretien préalable et fait état, sur le questionnaire médical qui lui est remis, de la bonne prise d'information avant de consentir à la vaccination.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60201

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9391

Réponse publiée le : 2 mars 2010, page 2471